



Présentation de la fiscalité directe locale

Journées des nouveaux élus

Rencontres partenariales des 4 et 16 février 2021



Sommaire

- 1. Qu'est-ce que la fiscalité directe locale ?
- 2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?
- 3. Quel est le calendrier fiscal des collectivités ?
- 4. Quel est le circuit des délibérations fiscales ?
- 5. Quel appui le comptable / CDL apporte-t'il aux collectivités ?



1. Qu'est-ce que la fiscalité directe locale ?





1. Qu'est-ce-que la fiscalité directe locale ? a. les principales impositions directes locales

Les taxes ménages

TH

(taxe d'habitation)

TFB

(taxe foncière bâtie)

TFNB

(taxe foncière non bâtie)

<u>Les taxes</u> <u>professionnelles</u>

CFE

(cotisation foncière des entreprises)

CVAE

(cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

IFER

(impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux)

TASCOM

(taxe sur les surfaces commerciales)



1. Qu'est-ce-que la fiscalité directe locale ? b. les autres produits de fiscalité directe locale

La fiscalité directe locale comporte aussi les impositions suivantes :

- TANB → Taxe additionnelle de foncier non bâti : perçue par les communes membres d'une communauté de communes placée sous le régime de la Fiscalité Additionnelle
- TEOM → Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si instituée par la CC)
- GEMAPI → Taxe gestion des milieux aquatiques (si instituée par la CC)
- TCFE → Taxe sur la consommation finale d'électricité (si la commune est > 2000 hbts et n'a pas transféré son produit au département de la Sarthe)



2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?



- 2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?
 - a. Quel est le régime fiscal de ma communauté de communes ?

La fiscalité d'une commune s'analyse toujours en fonction du régime fiscal de sa Communauté de Communes (CC).

La 1ère question à vous poser :

Quel est le régime fiscal de ma CC?

On distingue deux types de communautés de communes :

- les CC à fiscalité professionnelle unique (FPU) et
- les CC à fiscalité additionnelle (FA).



- 2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?
- b. La répartition des produits entre les communes et leur intercommunalité

<u>Peu importe le régime fiscal de la CC, les</u> communautés de communes <u>perçoivent un</u> produit de la TH, TFB, et TFNB, leurs communes membres percevant l'autre partie.







2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ? b. La répartition des produits entre les communes et leur intercommunalité

La perception diverge quant à la perception des produits professionnels :

CC à Fiscalité Additionnelle

Perçoit une partie de :

CFE + CVAE + IFER

CC à Fiscalité Professionnelle Unique

Perçoit l'intégralité de :

CFE + CVAE IFER + TASCOM

Communes membres

Perçoivent l'autre partie de :

CFE + CVAE + IFER

Et perçoivent la **TASCOM**

Communes membres

Ne perçoit aucun

produit professionnel

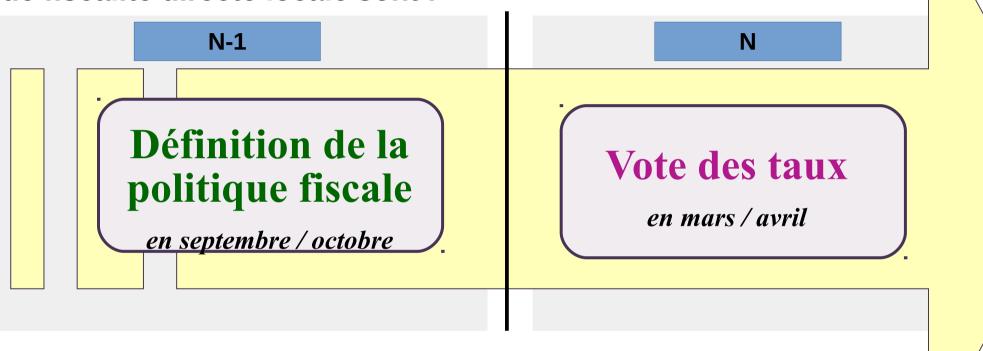


3. Quel est le calendrier fiscal des collectivités ?



3. Quel est le calendrier fiscal des collectivités ? a. Les 2 grands rendez-vous des collectivités

Les <u>2 grands rendez-vous</u> des collectivités en matière de fiscalité directe locale sont :



La fiscalité directe locale vous permet :

- d'équilibrer votre budget en recettes et en dépenses
- de répartir l'effort fiscal entre vos contribuables.



3. Quel est le calendrier fiscal des collectivités ? a. Le pouvoir de décision des élus en matière fiscale





4. Quel est le circuit des délibérations fiscales ?

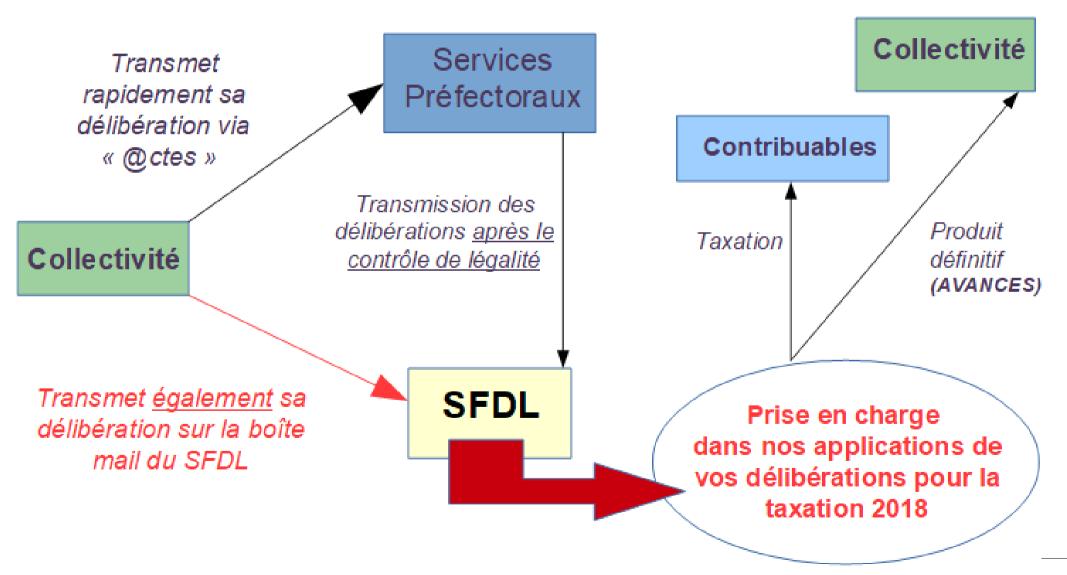


4. Quel est le circuit des délibérations fiscales ?

a. schéma



Une délibération fiscale non parvenue au SFDL ne peut pas être enregistrée pour la taxation.





4. Quel est le circuit de vos délibérations fiscales ? b. de l'enregistrement sous @ctes à la vérification des délibérations reçues

Vous enregistrez sous @ctes (logiciel préfecture) vos délibérations :

Nature d'acte à enregistrer : choisir « Finances Locales »

Puis: choisir « Fiscalité »

=> Mise en place d'un <u>TABLEAU DE SUIVI DES DELIBERATIONS RECUES ET</u> <u>SAISIES</u> entre la collectivité, les services préfectoraux et le SFDL.

- recense les délibérations enregistrées par le SFDL pour la taxation
- envoyé par mail en janvier

Vous répondez systématiquement dès réception sur le tableau envoyé par le SFDL.

OBJECTIF: S'assurer que l'ensemble des décisions prises par votre collectivité soit bien enregistrée dans les applications de la DDFIP - **Ultime vérification**.



5. Quel appui le comptable / CDL apporte-t'il aux collectivités ?



L'interlocuteur privilégié de vos collectivités est :

Votre comptable public ou Conseiller Décideurs Locaux (CDL).

Celui-ci intervient notamment en matière de :

- simulation du vote des taux et vote du budget
- analyse des états fiscaux ; analyses financières
- analyse des conséquences fiscales de l'intercommunalité

En cas de dossiers plus complexes, votre comptable prendra l'attache de mon service, le **Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL)** pour une étude approfondie.



5. Quel appui le comptable / CDL apporte-t'il aux collectivités ? b. un accompagnement dans vos démarches

Le mailing et le Portail PIGP sont devenus les voies de transmissions privilégiées de vos informations fiscales :

- Transmission de tous les états fiscaux par le Portail;
- Communication d'informations fiscales par mailing.

D'où l'importance de vous rapprocher de votre comptable /CDL afin :

- de lui communiquer <u>l'adresse mail</u> sur laquelle vous souhaitez recevoir vos informations fiscales,
- que celui-ci vous <u>habilite au Portail PIGP</u>. En effet, la DGFIP met à la disposition sur ce portail de plus en plus de données fiscales afin de sécuriser l'envoi de vos données fiscales confidentielles, notamment parce que celles-ci concernent vos habitants et vos entreprises.